

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB DE BASKET

## Élan Sportif Boé/Bon-Encontre (ES2BE)

### PRÉAMBULE

En adhérant à l'ES2BE, vous adhérez à une association loi 1901, gérée par des bénévoles. L'ES2BE ne fournit aucune prestation de service en contrepartie de la cotisation. L'adhésion à l'ES2BE engage le licencié à respecter le règlement intérieur et à participer activement à la vie du club.

Ce règlement permet à chacun de comprendre les règles de la vie associative, en particulier celles de l'ES2BE et a pour but de faciliter la vie au sein du club.

L'ES2BE utilise des installations sportives mises à sa disposition par la municipalité de Boé (salle Chaussard) et par la Communauté d'agglomération d'Agen (salles La Rocal et Centre omnisports Jacques Clouché) et il est donc tributaire des créneaux horaires qui lui sont attribués pour les entraînements et les compétitions. L'ES2BE (donc ses adhérents) est responsable des installations durant les périodes de mises à dispositions. La signature d'une licence à l'ES2BE implique l'acceptation du règlement intérieur. Le règlement intérieur est inscrit dans les statuts de l'ES2BE.

### Article 1 – Le bureau de l'ES2BE

- Le bureau est élu lors de l'assemblée générale pour une durée de deux ans. Il est désigné pour gérer le club et prend donc les décisions concernant la vie et l'organisation du club.
- Le(a) président(e) (ou les coprésidents) a tous les pouvoirs en cas de conflit, et en cas d'absence ou en cas de force majeure le bureau a tous pouvoirs de décision.
- Le bureau se réserve le droit de modifier ou de compléter en cours d'année son règlement intérieur.
- Conformément à ce règlement, le bureau de l'ES2BE peut sanctionner tout manquement à ce règlement.

### Article 2 – La licence FFBB et la cotisation ES2BE

- La licence FFBB ainsi que la cotisation à l'ES2BE sont obligatoires. La cotisation ES2BE inclut l'assurance option A.
- Trois entraînements d'essai sont accordés aux personnes n'ayant jamais été licenciées au sein de l'ES2BE. Le club se réserve le droit de stopper à tout moment cette période.
- Des facilités de paiements sont possibles : règlement en trois fois (trois chèques remis lors de l'inscription dont l'encaissement sera différé) et/ou une réduction de 10 % sur le montant total des cotisations familiales (même adresse et à partir du 3ème enfant).
- Aucun remboursement de la cotisation ne sera accordé sauf cas exceptionnel (blessure grave, déménagement intervenant avant le 30/10 de chaque saison), sous réserve de pièces justificatives et approbation du bureau. Si remboursement il y a, en aucun cas, la part perçue par le Comité Départemental, la Ligue Régionale et la Fédération Française ne pourra faire l'objet d'un remboursement.
- Aucune licence ne sera établie sans un dossier complet comportant toutes les pièces demandées ainsi que son règlement.
- En cas de mutation, il sera demandé un chèque de caution égal au coût réel des frais engagés. Le chèque sera encaissé en cas de départ du joueur en fin de saison.
- En cas de transfert, il sera demandé un chèque de caution égal au coût réel des frais engagés. Le chèque sera encaissé en cas de départ du joueur en cours de saison.

### **Article 3 – Les entraînements**

- Suivant le projet sportif du club, chaque équipe bénéficie d'un ou deux entraînements hebdomadaires obligatoires.
- La ponctualité est une forme de respect, pour soi et envers les autres. Ainsi, entraîneurs et joueurs s'engagent à respecter les horaires des entraînements. En cas d'absence ou de retard, ils se doivent de prévenir l'entraîneur. De même, chaque licencié s'engage à être présent à l'heure pour le début de l'entraînement avec une tenue de sport adaptée (chaussures de basket non portées à l'extérieur et réservées à l'entraînement). Dans le cas contraire, l'entraîneur se réserve le droit de ne pas l'accepter pour la séance.
- Chaque joueur doit respecter son entraîneur et ses coéquipiers, et appliquer scrupuleusement ses consignes sur et en dehors des terrains.
- L'entraîneur pourra être amené à prendre des sanctions vis à vis de certains joueurs de son équipe et aura toute latitude pour exclure provisoirement ou définitivement, après avis du bureau, toute personne qui par son comportement pourrait nuire au bon déroulement des activités et à l'état d'esprit de l'association.
- L'accès aux installations sportives ne peut se faire qu'en présence d'un responsable. Les parents ou responsables légaux doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leur(s) enfant(s) pénétrer dans les installations. En aucun cas un joueur mineur est autorisé à quitter une séance d'entraînement avant l'heure de fin, sans autorisation formelle des parents ou responsables légaux. Une fois l'entraînement terminé, il est de la responsabilité des parents ou responsables légaux de récupérer leur(s) enfant(s) à l'intérieur de la salle des sports.
- Les joueurs ont le devoir d'apporter leur coopération au rangement du matériel et au nettoyage des aires de jeu et des locaux afin de laisser les installations propres.
- Le bureau se réserve le droit de modifier en cours d'année l'organisation ainsi que la planification des entraînements.
- Autant en match qu'aux entraînements, les parents sont invités à encourager l'équipe et non à donner des consignes individuelles et doivent s'abstenir de tous comportements ou critiques pouvant nuire à la fonction de l'entraîneur.

### **Article 4 – Les matchs**

- La présence aux matchs est obligatoire. En cas d'indisponibilité, il est demandé de prévenir un responsable 24 heures avant la rencontre.
- Les horaires des matchs sont consultables sur le tableau d'affichage du complexe sportif ainsi que sur le site Internet de l'ES2BE cinq à sept jours avant les rencontres. Pour un match à domicile, le joueur devra arriver une heure avant la rencontre (sauf demande différente de l'entraîneur). Pour un match à l'extérieur, les horaires de rendez-vous et de départ fixés par l'entraîneur devront être respectés.
- Pour les catégories jeunes, l'entraîneur ou le responsable de l'équipe se réserve le droit de désigner, pour chaque compétition, un responsable des maillots et shorts. Sa mission sera de récupérer ces équipements en fin de rencontre, de les laver (en respectant les consignes de lavage) et de les ramener dès le prochain entraînement. Dans le cas où les équipements sont conservés par les joueurs une caution de 50 € sera demandée.
- Les déplacements pour les matchs à l'extérieur ne sont pas pris en charge par le club (sauf cas exceptionnel) et ne pourront se réaliser qu'avec l'aide des véhicules des parents accompagnateurs, des joueurs majeurs et éventuellement des membres du bureau. De ce fait, nous demandons donc aux parents de jeunes joueurs de participer, dans la mesure de leurs disponibilités, aux déplacements. À noter qu'il existe la possibilité de déduire de leurs revenus, les sommes dépensées (le nombre de kilomètres est à noter et les justificatifs sont à conserver). Les conducteurs sont responsables des personnes qu'ils transportent et s'engagent à respecter le code de la route, être en possession d'un permis valide, être assuré et en aucun cas le nombre de personnes transportées ne devra dépasser la capacité assurée de chaque véhicule. Certains de nos entraîneurs sont étudiants. Ce sont les parents accompagnateurs qui se doivent de les transporter et non l'inverse.

## **Article 5 – Comportement**

- Chaque licencié doit adopter une attitude sportive. Il doit respecter les officiels, ses adversaires, ses partenaires, les spectateurs ainsi que le règlement intérieur et les règles du jeu. Les comportements de racismes, antisportifs, homophobes, xénophobes... ne sont pas tolérés.
- Les fautes techniques, antisportives ou disqualifiantes sont des fautes graves. Elles engendrent une commission de discipline au sein de la Fédération, une amende financière et dégradent l'image du club. Le bureau se réserve le droit, pour chaque faute de ce type, de prendre des sanctions disciplinaires complémentaires à celles de la Fédération (avertissement du joueur par courrier, suspension d'entraînement et/ou match pour une certaine durée, exclusion temporaire ou définitive...). Le joueur ou entraîneur devra payer l'amende afférente aux fautes techniques reçues par sa seule responsabilité (insulte, geste déplacé...). Son appréciation sera à la discrétion du bureau. Le fautif devra donner un chèque de caution de 150 € à la deuxième faute technique reçue. Ce chèque sera encaissé à la 3ème faute reçue ou sinon restitué en fin de saison.
- Les équipes (joueurs et parents) sont autorisées à organiser des repas dans le local du premier étage de la salle Chaussard après les entraînements ou les matchs. Le bureau se réserve le droit d'interdire ces repas ou d'interdire l'accès au local si des comportements inappropriés sont constatés (local non rangé, état d'ébriété constaté etc...). Il est rappelé que le club est pénalement responsable d'accidents pouvant survenir dans la salle Chaussard ou en sortant de la salle à cause d'une alcoolémie avérée.

## **Article 6 – La vie du club et en collectivité**

- L'ES2BE décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels, il est donc conseillé de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et des compétitions.
- Il est conseillé de prendre une douche après chaque entraînement et chaque match. Il est demandé de laisser les installations sanitaires et les vestiaires aussi propres que possible.
- Lors des matchs à domicile, les parents ou responsables légaux peuvent être sollicités à tour de rôle pour tenir la buvette pendant le match de l'équipe de leur(s) enfant(s).
- Chaque joueur devra prendre part à l'organisation des matchs des autres équipes du club en s'impliquant soit dans l'arbitrage soit dans la tenue de table de marque. Une formation, si nécessaire, sera dispensée par des membres qualifiés du club. Un planning de roulement sera créé une semaine avant les rencontres, chaque joueur devra arbitrer au minimum deux matchs de jeunes à domicile. Lorsqu'un joueur est convoqué comme arbitre, marqueur ou chronométrateur, il doit être présent 30 minutes avant l'heure prévue du match. En cas d'indisponibilité, il a la charge de trouver son remplaçant.
- Le club s'engage à donner à tout licencié la possibilité de se former, à l'encadrement technique, à l'arbitrage, à la tenue de table de marque. Ces formations étant payantes, le bureau se réserve le droit de choisir les licenciés motivés. Le financement de ces formations sera pris en charge par le club. Toute personne ayant bénéficié d'une formation doit se mettre à la disposition du club durant la saison qui suit la validation de son diplôme.
- Tous les licenciés du club ainsi que les parents de joueurs mineurs peuvent être sollicités pour aider les dirigeants dans l'organisation et le fonctionnement des diverses manifestations organisées par le l'ES2BE.
- L'ES2BE finance les goûters des joueurs de notre club et de l'équipe visiteuse exclusivement, mais il est impératif que les parents ou responsables légaux préparent ces goûters avant la fin de la rencontre. De plus, il est demandé de nettoyer et de ranger correctement le local mis à disposition. Si un non respect est constaté, le bureau se réserve le droit de ne plus financer les goûters et il sera alors demandé aux parents ou responsables légaux à tour de rôle de fournir ces derniers.
- La plupart de nos entraîneurs sont bénévoles et prennent sur leur temps de loisirs pour s'occuper de vos enfants : rappelez-vous en ! Leur seule récompense est l'investissement et le soutien que vous leur apportez.

- Un service de dépôt de photos en ligne des rencontres a été mis en place afin d'alimenter notre site Internet ([www.skydrive.fr](http://www.skydrive.fr)). Le joueur (ou son représentant s'il est mineur) accorde à l'ES2BE, ses représentants et toute personne agissant avec l'autorisation de l'association la prise d'une ou plusieurs photographies le représentant ; la diffusion et la publication d'une ou plusieurs photographies, vidéos le représentant à l'occasion des activités de quelque nature qu'elles soient, dans le cadre de l'établissement et de sa mission d'enseignement, et sur quelque support que ce soit (site Internet inclus).

## **CONCLUSION**

Nous vous rappelons que l'ES2BE n'est pas un moyen de garde pour les enfants, ni un simple lieu de maintien en forme, mais un club sportif dont le but est l'initiation et le développement de la pratique du basket-ball en compétition. Le fait de demander une licence implique l'acceptation sans réserve des différents points énumérés ci-dessus.